

Strasbourg, le 5 janvier 2017

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Travail du dimanche et jours fériés dans le commerce Un nouveau statut pour le Bas-Rhin et la ville de Strasbourg au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017 est entré en application le nouveau statut départemental sur le travail le dimanche dans le commerce, qui rend plus compréhensible et plus sécurisant le cadre juridique pour les commerçants.

Il résulte de trois textes complémentaires, élaborés parallèlement par le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, le maire de la ville de Strasbourg et le préfet du Bas-Rhin, avec la contribution de l'institut de droit local et en concertation avec le Département du Haut-Rhin, qui s'apprête à adopter un régime similaire.

Les délibérations du Conseil Départemental du 8 décembre, de la ville de Strasbourg du 12 décembre et l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 abrogent les nombreux textes antérieurs, dont certains dataient du début du XX<sup>e</sup> siècle, et fixent de nouvelles dispositions pour les commerçants qui souhaitent ouvrir le dimanche et les jours fériés dans un cadre juridique sécurisé, simplifié et lisible. La ville de Strasbourg, qui bénéficiait déjà d'un régime propre, a conservé un statut distinct du reste du département.

L'adoption du nouveau statut était devenue nécessaire : la complexité du droit résultant de l'empilement des textes (plus de 40 délibérations, arrêtés municipaux et préfectoraux), générant parfois des problèmes d'interprétation, maintenant l'existence de notions obsolètes (ex. « épicerie coloniales »), conduisant à une diversité et à une complexité des règles applicables (ex. durées d'ouverture très variables suivant les secteurs) pour les commerçants, les maires les services de l'Etat, les associations de commerçants ...

Il y avait ainsi une impérieuse nécessité de révision, de simplification et de modernisation de la réglementation locale. Les nouvelles règles portent sur l'ensemble du commerce et non seulement sur le commerce alimentaire.

Elles visent à permettre le maintien d'une offre de services de proximité essentiels à la population, tout en réaffirmant l'attachement au repos dominical au bénéfice du droit au repos, de la vie familiale et de l'engagement associatif.

Les principales dispositions prévoient ainsi l'emploi de salariés et l'ouverture :

- des commerces alimentaires pendant 4 heures à Strasbourg, 5 heures dans le reste du département, et jusqu'à 10 heures dans l'ensemble du Bas-Rhin pour les plus petites épiceries, avec des limitations liées aux surfaces de vente,
- des boulangeries, pâtisseries, salons de thé, traiteurs, boucheries,
- des stations-services,
- des commerces de souvenirs, de produits artisanaux locaux,
- des cybercafés, de la vente de journaux et de tabacs, des fleuristes,
- des caves viticoles...

Les organisations salariales et patronales ont été consultées avant l'adoption du statut et ont émis un avis favorable au projet. Les autres acteurs de la société civile, (la commission de Droit Local, les associations de consommateurs, les chambres consulaires, les institutions religieuses, ...) ainsi que les élus locaux, ont également pu exprimer leurs avis.

Les autres dérogations particulières au repos dominical qui existent par ailleurs sont bien évidemment maintenues (hôtellerie restauration, tourisme, transport...).

L'avancée est importante et permet une modernisation de la mise en œuvre du droit local.

**Les nouvelles règles feront l'objet d'une présentation détaillée disponible sur les sites internet du Département du Bas-Rhin, de la ville de Strasbourg et de la Préfecture du Bas-Rhin.**

#### **Contacts presse :**

##### **- Conseil départemental du Bas-Rhin**

Sylvie MERTZ, chargée de communication et des relations presse  
03 69 20 74 31 - 06 87 20 94 11 – [sylvie.mertz@bas-rhin.fr](mailto:sylvie.mertz@bas-rhin.fr)

##### **- Ville de Strasbourg**

Véronique PETITPREZ, attachée de presse  
03.68.98.68.67 – 06.45.64.22.74 - [veronique.petitprez@strasbourg.eu](mailto:veronique.petitprez@strasbourg.eu)

##### **- Préfecture du Bas-Rhin**

Viviane CHEVALLIER, responsable presse et communication  
03.88.21.68.77 – 06.73.85.16.45 - [viviane.chevallier@bas-rhin.gouv.fr](mailto:viviane.chevallier@bas-rhin.gouv.fr)